

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

ECHARTAS + TRAVAUX SUR RESEAUX TELEPHONIQUE

LE MAIRE D'OUST,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de SOTRANASA BY SOLUTION 30 RCC UIOC, 35 bd st assisclé bp PERPIGNAN, en date du **05/12/2022** qui souhaite effectuer des travaux sur le réseaux téléphonique en occupant temporairement le domaine public à EYCHARTAS.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20/01/2023 et pour une durée de 120 jours, l'entreprise SOTRANASA BY SOLUTIONS 30 RCC UIOC est autorisé à procéder à implanter 17 poteaux à EYCHARTAS 09140 OUST.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages et devra faire une demande d'arrêté de circulation si celle-ci se voyait altérée.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune d'OUST; Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de OUST; Monsieur le lieutenant colonel, Directeur du SDIS; SOTRANASA BY SOLUTION 30 RCC UIOC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département ou de sa publication.

Fait à OUST, le 05 décembre 2022

Le Maire

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Notifié le :

Affiché le :

